



La Ministre de la Santé,

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2000 fixant la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer au Grand-Duché certaines professions de santé ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 juillet 2013 réglementant l'exercice et les attributions de la profession d'assistant social ;

Vu la demande présentée en date du 3 août 2016 par **Madame Elena Nicoleta SOLOMON** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'assistant social ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 6 juin 2016 ayant reconnu le diplôme de « Licentiat en assistance sociale », décerné en juin 2009 par l'Université George Bacovia de Bacau (Roumanie) à **Madame Elena Nicoleta SOLOMON**, aux fins de l'accès aux activités professionnelles d'assistant social ;

Arrête :

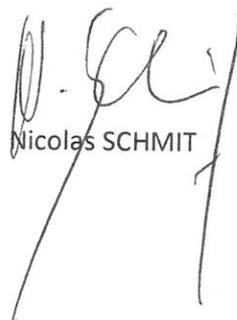
Art.1^{er}. – **Madame Elena Nicoleta SOLOMON**, née le 26 janvier 1975 à Bacau (Roumanie), est autorisée à exercer la profession d'**assistant social** au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2. - L'intéressée est autorisée à porter le titre professionnel d'**assistant social**.

Art.3. - Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 4 août 2016

Pour la Ministre de la Santé,
Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Economie sociale et solidaire,


Nicolas SCHMIT